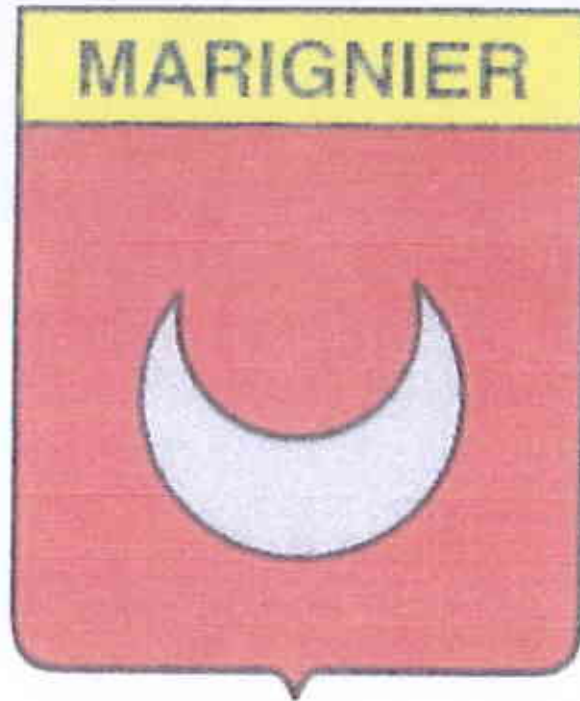


DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MARIGNIER



ENQUÊTE RELATIVE À LA RÉVISION
PARTIELLE DU PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES D'INONDATION DU GIFFRE DE LA
COMMUNE DE MARIGNIER (HAUTE-SAVOIE)



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Serge ADAM,
Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique,

Présente ci-après le rapport d'enquête publique suivi de mes
conclusions motivées.

- **Procédure**

Par ordonnance n° E08000489/38 du 17 décembre 2008 de Monsieur
RIQUIN Daniel, Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (38),

M. Serge ADAM, Commandant de Police retraité, demeurant 6 route de
Vignières à ANNECY (74), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur
pour :

- l'enquête publique relative au projet de révision partielle du *Plan de Prévention des Risques Inondations* du Giffre traversant la commune de MARIGNIER (Haute-Savoie).

Par arrêté n° DDEA-2009-85 du 2 février 2009, Monsieur le Préfet de la
Haute-Savoie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du
2 mars 2009 au 3 avril 2009 en mairie de MARIGNIER (74970).

• *Déroulement de l'enquête*

Organisée conformément aux dispositions suivantes :

- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée, par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, prévoyant dans son article 40-1 que l'Etat élabore et met en application des « Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles » tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes...
- *Code de l'Environnement* et notamment les articles R 123-1 à R 123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R 562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles),
- Arrêté Préfectoral n° DDE 2008-441 du 22 juillet 2008 prescrivant la révision du *Plan de Prévention des Risques* naturels prévisibles inondations de la commune de MARIGNIER,
- Décision en date du 12 décembre 2008 de Monsieur RIQUIN Daniel Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE portant désignation du commissaire enquêteur,

L'enquête publique s'est déroulée aux dates prévues ; aucun incident n'est à noter.

• *Publicité*

Un avis d'enquête a été publié dans le quotidien « *Le Dauphiné Libéré* » en date des 10 février 2009 et 3 mars 2009.

Cet avis a également été publié dans l'hebdomadaire « *Le Faucigny* » en date des 12 février 2009 et 5 mars 2009.

En outre, cet avis a été exposé au tableau réservé à l'affichage administratif communal.

En fonction des obligations légales, plusieurs exemplaires du dossier d'enquête ont été transmis aux différents services et représentants des collectivités locales, ainsi que mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur.

- *Pièces présentées à la consultation*

Le 26 février 2009, le commissaire enquêteur a visé les pièces du dossier lors d'un entretien avec le représentant de la Mairie de MARIGNIER. Auparavant, lors d'un entretien le 26 janvier 2009 avec une représentante de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture-Service Aménagement Risque, Cellule Prévention des Risques de la Préfecture de la Haute-Savoie à ANNECY, il avait eu communication de l'ensemble du dossier ainsi composé :

- un arrêté ouvrant l'enquête publique
- une délibération du 20 novembre 2008 du conseil municipal de MARIGNIER
- une notice explicative,
- deux études intitulées « Diagnostic et recueil des données »
- un règlement,
- quatre exemplaires des annonces légales dans deux journaux différents,
- les plans de situation (carte réglementaire, carte des aléas, un extrait carte de localisation des enjeux « P.P.R.I. Giffre du 28 juin 2008)
- deux « mémos techniques » établis par le cabinet HYDRETTUDES, sis 815, route de Champ-Farçon 74370 ARGONAY,
- un registre d'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique

- *Permanences*

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de MARIGNIER aux dates suivantes :

- Lundi 2 mars 2009 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 mars 2009 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 3 avril 2009 de 14h00 à 17h00

Il s'est déplacé sur le terrain afin de visualiser les divers lieux concernés par l'enquête.



OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de MARIGNIER, située à 7 km de BONNEVILLE, se trouve dans la moyenne vallée de l'Arve ; au pied du Môle, culminant à 1 863 m ; le chef lieu à 475 m d'altitude, est implanté à la confluence de l'Arve et du Giffre en plein milieu du département à mi-chemin entre CLUSES et BONNEVILLE. D'une superficie de 19,97 kilomètres carrés, la commune comptait 5.323 habitants en 1999, soit 267 habitants au km². Le département de la Haute-Savoie, d'une superficie de totale de 4.388 km² comptabilisait 159 habitants au km² à la même date.

MARIGNIER se situe à la confluence de l'Arve et du Giffre, deux des plus importantes rivières du département de la Haute-Savoie. Précisons que le Giffre traverse le chef-lieu du village avant de se jeter dans l'Arve, 2 kilomètres plus loin en aval.

Le Giffre, d'une longueur de 46,2 km, prend ses sources dans le « Cirque du Fer à Cheval » et le « Cirque des Fonts » sur la commune de SIXT FER A CHEVAL (74740) : il s'agit d'une rivière de type « torrent » qui rejoint l'Arve à la limite de MARIGNIER et VOUGY.

Avant MARIGNIER, le Giffre traverse les communes de SAMOENS, VERCHAIX, MORILLON, LA RIVIERE ENVERSE, TANINGES, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE.

La rivière présente des fluctuations de débit saisonnières typiques d'un régime essentiellement nival avec une composante pluviale. Les hautes eaux se déroulent au printemps (fonte des neiges en altitude) et au début de l'été : elles portent le débit mensuel de 29 à 38 m³ de mai à juillet inclus (avec un maximum en juin) et sont suivies d'une baisse progressive avec un bref plateau d'automne en octobre/novembre (pluies de saison). L'étiage a lieu en hiver et va de décembre à début mars, entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à un minimum de 8,19 m³ au mois de janvier.

Le débit moyen mensuel (en m³/s) est mesuré au lieu-dit « Pressy » sur la commune de TANINGES. Il se monte à 18,7 m³ par seconde pour une surface de bassin de 325 km², soit 75% de la totalité du bassin. Il a été calculé sur une période de 59 ans, de 1948 à 2006. Le débit journalier maximal, enregistré à la station de TANINGES, a été comptabilisé le 22 septembre 1968 avec un débit de 270 m³ par seconde. Selon les observateurs, cette crue est exceptionnelle car supérieure au niveau de crue cinquantennale.

Néanmoins, de tous temps, le Giffre a engendré de nombreux dégâts au cours des siècles. A son confluent avec l'Arve, on a pu noter des débits de 320 m³/s pour la crue décennale, de 460 m³/s pour une crue trentennale et plus de 600m³/s pour une crue centennale.

Fort de ces expériences, le chef-lieu a été protégé sur toute sa traversée par d'importantes digues sur les deux rives. Elles ont été construites pour protéger les zones habitées. Sur la rive droite sont plutôt implantées des maisons individuelles, en rive gauche ont été construits des ensembles immobiliers et un quartier de constructions individuelles et d'ateliers.

En fonction de ces données, et eu égard aux obligations légales et réglementaires, le Plan d'Exposition aux Risques valant aujourd'hui *Plan de Prévention des Risques Naturels* prévisibles de la commune de MARIGNIER a été approuvé le 18 novembre 1991.

Par arrêté du 19 novembre 2001, une révision portant sur le risque d'inondation de la rivière Arve a été approuvée ;

Par arrêté du 28 juin 2004, une autre révision portant sur le risque d'inondation de la rivière Giffre a été approuvée.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Giffre a été réalisé sur la base des connaissances concernant le bassin du Giffre (diagnostic des ouvrages existants et bilans des transports solides) et sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Cette étude globale de modélisation des écoulements de crue à l'échelle du bassin versant du Giffre depuis SIXT FER A CHEVAL jusqu'à MARIGNIER établit, à l'échelle du bassin versant, les grands principes d'aménagement à réaliser pour gérer les crues ainsi que les débits instantanés de crue centennale (débit réglementaire de référence).

Sur la base de ce débit réglementaire de référence ($605\text{m}^3/\text{s}$), la collectivité a souhaité engager une étude détaillée afin de préciser l'approche hydraulique et réaliser un diagnostic précis des ouvrages de protection du Giffre, et ce, dans la traversée du village ; cette étude dénommée « Etude du Giffre et des ouvrages de protection dans la traversée de MARIGNIER » a été confiée au cabinet HYDRETTUES en avril 2008.

L'étude récente du cabinet « d'Ingénierie de l'eau HYDRETTUES » a donc eu pour but d'affiner les travaux précédents en fonction du fait que ceux-ci réduisaient sensiblement les possibilités de développement du chef-lieu.

La présente enquête publique concerne donc la révision partielle du « P.P.R. Inondation du Giffre » en tenant compte des études réalisées par le cabinet ci-dessus nommé ; géographiquement, cette révision s'étend du Vieux Pont au Pont de chemin de fer situé à la sortie du bourg.



ANALYSE DES OBSERVATIONS

Concernant la présente enquête publique, une seule observation a été inscrite sur le registre d'enquête publique.

Elle émane de Mme BODDAERT Chantal qui, après étude du dossier, a formulé plusieurs remarques : elle s'inquiète tout d'abord de l'état des berges après le Vieux Pont

Elle demande par ailleurs ce qui est prévu en cas de débordement torrentiel vers la gare de MARIGNIER.

Notre réponse :

Pour ce qui est des berges, elles ont effectivement besoin de rénovation, ceci est prévu et sera explicité dans notre « avis motivé ».

La deuxième partie de son interrogation concerne un phénomène qui ne s'est jamais produit depuis l'installation de la gare de MARIGNIER malgré des événements torrentiels de plus ou moins grande importance depuis la fin du 19ème siècle. Les digues installées depuis le Vieux Pont ont parfaitement joué leur rôle lors des crues du Giffre. Néanmoins, elles devront être surveillées, voire renforcées, afin de faire face aux événements pouvant dépasser le niveau de crue décennale déjà observé, à savoir 605 mètres cube par seconde. Pour une réponse plus technique, il faut se reporter aux documents annexés à l'enquête publique. Rappelons que l'état des lieux a été dressé par le bureau d'études Hydrétudes, spécialisé dans le domaine qui nous préoccupe.

AVIS MOTIVE

Afin d'exprimer un avis motivé, le commissaire enquêteur s'est basé sur les documents contenus dans le dossier ; il a effectué une visite des lieux, a recueilli les explications fournies par les élus et le maître d'œuvre, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute - Savoie et a tenu compte des observations orales et écrites.

A partir des documents établis par le service R.T.M., (Service de Restauration des Terrains de Montagne) et également d'après le rapport d'un autre bureau d'études la SAFEGE destinée à établir les zones d'aléas, avant l'enquête publique de 2004, diverses cartes ont été dressées matérialisant les trois zones d'aléas sur les communes traversées par le Giffre.

A cette occasion, un diagnostic des ouvrages a été effectué afin de prendre en compte les données hydrauliques, mais également l'ensemble des problèmes du bassin du Giffre.

Il faut rappeler que le *Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles* est réalisé en application des articles L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement relatifs « aux plans de prévention des risques naturels prévisibles » suivant la procédure définie dans les articles R562-1 à R562-10 du même code.

Rappelons qu'en accord avec les représentants de la collectivité, nous avons assuré trois permanences en mairie de MARIGNIER.

Etant un document évolutif, le P.P.R. peut être révisé à l'occasion de l'apparition de nouveaux phénomènes pris en compte pour l'élaboration du P.P.R. ou après mise en place des mesures de protection. Cependant la mise en révision peut également être engagée à la demande de la commune.

En l'occurrence c'est ce dernier cas de figure qui s'applique dans la présente enquête.

Le Giffre enregistrant des phénomènes torrentiels parfois imprévisibles, l'étude diligentée par le Cabinet Hydrétudes (avril 2008) a listé les événements torrentiels connus et archivés depuis l'année 1570. Cette énumération est plus précise depuis l'année 1801.

La commune de MARIGNIER se situe à la confluence de deux importantes rivières du département de la Haute-Savoie : le Giffre, traversant tout le chef-lieu, se jette dans l'Arve à 2 kilomètres en aval du chef-lieu. De ce fait, deux P.P.R. ont été approuvés sur le territoire de la collectivité :

- P.P.R. inondation de l'Arve approuvé le 19 novembre 2001
- P.P.R. inondation du Giffre approuvé le 28 juin 2004.

A ces occasions, des cartes précises des aléas ont été établies par la maîtrise d'œuvre définissant les trois zones avec précision. Lors de la dernière enquête publique de 2004 le risque moyen (constructibilité sous conditions) a été étendu à une partie du chef-lieu fortement urbanisée, mais où diverses parcelles restent disponibles. Le zonage du risque inondation, découlant des deux P.P.R. ayant réduit les possibilités de développement du chef-lieu, le maître d'œuvre a souhaité affiner l'instruction du dossier présenté à l'enquête publique.

Considérant

- que la procédure d'enquête conjointe a été conforme à la législation en ce qui concerne la publicité, la durée de l'enquête, la mise à la disposition du public du dossier dans la mairie concernée, la clarté des documents présentés.
- que l'étude du Cabinet Hydrétudes ne modifie nullement, au chef-lieu, la zone de risque « très fort à fort » : il s'agit du lit du Giffre traversant tout le chef-lieu,
- que ce même bureau d'études a particulièrement étudié les conséquences d'une rupture d'une des deux digues protégeant les berges du chef-lieu ; il faut rappeler que celles-ci ont été aménagées au début du vingtième siècle à l'arrivée du chemin de fer dans la vallée de l'Arve,

- que depuis cet aménagement divers travaux ont été effectués au niveau du chef-lieu dans le but de mieux «canaliser» le Giffre,
- que l'analyse hydraulique du Giffre, dans le périmètre de la révision (entre le Vieux Pont et le Pont Neuf) a été faite à partir d'un modèle hydraulique qui s'appuie sur des levées topographiques débouchant sur un profil en long du Giffre de 2007. *Il s'agit donc de données récentes.*
- que les degrés d'aléas torrentiels ont été définis d'après la crue de référence trentennale du Giffre,
- que même à cette occasion, les digues ont joué leur rôle et ont protégé le chef-lieu ;
- que divers travaux ont été faits en amont dans le but de maîtriser les crues du GIFFRE. Ces travaux et aménagements (comme élargissement du lit de la rivière) ont été listés dans le document intitulé « Recueil de données » dressé en 2008 par Hydrétudes. A la page 13 de ce document il est écrit : « l'étude a définit à l'échelle du bassin versant les grands principes d'aménagement à réaliser pour gérer les crues ainsi que les débits instantanés de crue centennale (débit réglementaire de référence). Le débit de pointe centennale est estimé à 605 m³/s. » Il faut signaler que cette conclusion découle d'une étude effectuée en 2000 par le bureau d'études SAFEGE.
- qu'aucune opposition notable ne figure dans le dossier, notamment de la part d'autres collectivités ou organismes comme la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie,
- que cette révision ne modifie qu'une faible partie de la carte des aléas, uniquement le chef-lieu. Il faut souligner que les contraintes imposées dans les zones de risque moyen ou faible n'ont pas été réglementairement modifiées, elles restent drastiques dans leurs applications quant à la délivrance de permis de construire sur des parcelles encore disponibles.
- qu'en outre, ces zones étant déjà très urbanisées, les propriétaires ont eu l'obligation d'effectuer certains travaux en prévision de phénomènes torrentiels à ce jour peu prévisibles.

En conséquence,

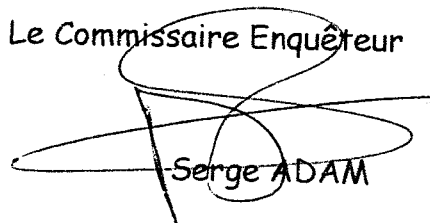
Au sujet des digues, il est important de veiller à leur état et à leur renforcement, non seulement dans la traversée du chef-lieu, mais également à proximité de la gare.

Il faut signaler, que si les eaux du Giffre ont parfois été menaçantes elles ont toujours été contenues. Les récents travaux en amont de la commune doivent rassurer la population du chef-lieu au sujet des phénomènes torrentiels.

J'émet un avis favorable relatif au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Inondations » du Giffre traversant la commune de MARIGNIER (Haute-Savoie) sous réserve d'une surveillance constante de l'état des digues protégeant le chef-lieu du Vieux pont au Nouveau pont (pont S.N.C.F.).

Annecy, le 26 avril 2009

Le Commissaire Enquêteur



Serge ADAM